

Légende

Zones urbaines, dites zones U

- La zone UA correspondant au centre-ancien. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur UAp1 qui concernent le parc public central,
 - Les secteurs UAp2 et UAp3 qui concernent des parcs attenants à des maisons de maître.
- La zone UB correspondant aux extensions récentes. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur UBA qui porte sur le centre "moderne",
 - Le secteur UBA1 qui considère l'hyper centre avec une OAP en faveur du renouvellement urbain,
 - Le secteur UBe qui accueille des équipements publics (groupe scolaire, maison Develçoise),
 - Le secteur UBc à vocation commerciale,
 - Le secteur UB1 qui considère l'entrée ouest avec une OAP,
 - Le secteur UB2 concernée par une OAP en faveur de la création d'une halte ferroviaire et d'un parking relais ou bien de logements pour les personnes âgées (option).
 - Le secteur UB3 qui doit accueillir a minima 2 logements.
- La zone UY, zone spécifique d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur UYz qui interdit les activités à vocation commerciales.
 - Le secteur UYm lié à une plateforme de recyclage de matériaux du BTP
- La zone Ur, qui concerne le secteur de la cartonnerie désormais ouvert à une programmation en habitat.

Zone à urbaniser, dites zones AU

- La zone 1AU couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat. Cette zone comprend :
 - Le secteur 1AU1 "Les Masserottes",
 - Le secteur 1AU2 "Rue de la Charrière",
 - Le secteur 1AU3 "Bassots - Criantes",
 - Le secteur 1AU4 "Les Vernes".

Zones agricoles, dites zones A

- La zone A est réservée à l'activité agricole. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur As qui concerne les espaces agricoles ayant une sensibilité géologique, écologique et / ou paysagère,
 - Le secteur Af qui concerne une activité de menuiserie chemin des Chênes.

Zone naturelles, dites zones N

- La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune à protéger en tant que tels. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur Nb qui concerne la réserve biologique intégrale de la Dame Blanche.

----- Limite de zone

■ Emplacements réservés

■ Eléments repérés au titre du L151-19 du CU

Eléments repérés au titre du L151-23 du CU

- Ripisylve
- Linéaire boisé, bosquet
- Massifs forestiers structurant du paysage dans le SCOT (Massif de la Dame Blanche et Forêt de Chailluz)

Chemins repérés au titre du L151-38 du CU

- Chemins, sentiers, rues
- Trajes urbains

Milieux humides recensés par la DREAL et le Syndicat mixte d'aménagement de la basse et de la moyenne Vallée de l'Ognon au titre du L151-23 du CU

Zones humides repérées en application du L151-23 du CU

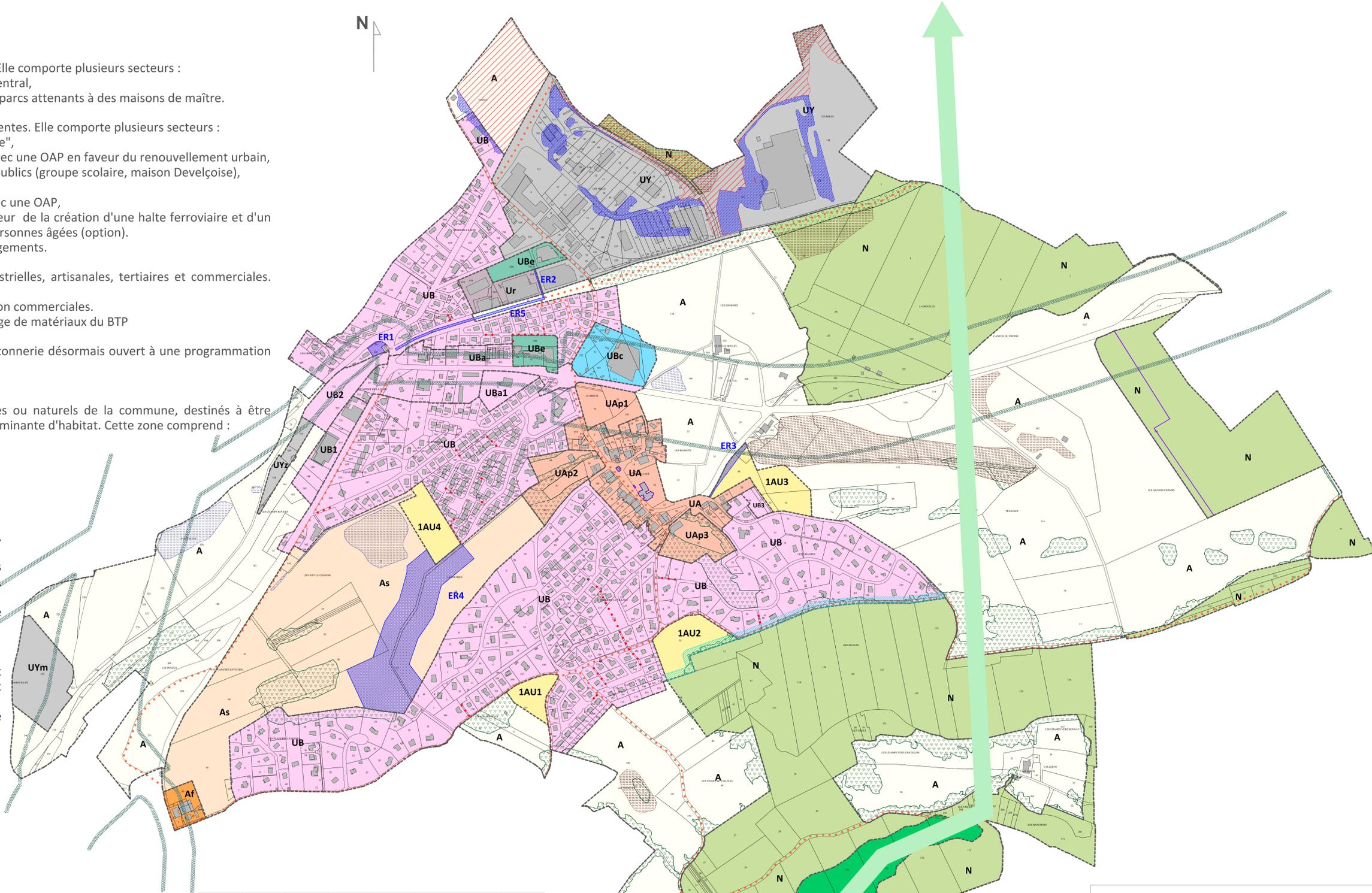
Plan de prévision des Risques d'Inondation interdépartemental de la moyenne Vallée de l'Ognon

- Zone rouge
- Zone bleue

Eléments de la Trame Verte et Bleues repérés en application du R123-11 (i) du CU (rédaction antérieure au 01.01.2016)

Zones concernées par l'arrêté préfectoral du 8.06.2011 mis à jour par l'arrêté préfectoral du 3.12.2015 (nuisances sonores)

■ Recul inconstructible (hors annexes et piscines) vis-à-vis des zones N boisées



N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m ²
ER 1	Route de Beaumont / route de	Réaménagement carrefour	Commune	AI	530	848,5
				AI	531	71.1349
				Total ER 1		919,6
ER 2	Zone industrielle	Création d'un cheminement	Commune	AI	615	181,9
				AI	35	24,3
				Total ER 2		206,2
ER 3	Rue du village	Création d'un cheminement	Commune	AL	68	917,8
				AL	69	360,7
				Total ER 3		1278,5
ER 4	Les Planches Leveuses	Création d'un bassin de rétention	Commune	AM	39	15439,3
				ZD	23	22546,0
				ZD	30	796,1
				AM	52	2250,3
				Total ER 4		41031,8
ER 5	Le Chanois	Création d'une voie douce	Commune	AI	35	852,9
				AI	87	980,9
				Total ER 5		1833,8
Total ER					45 269,9	m ²

Grand Besançon Métropole PLAN LOCAL d'URBANISME de DEVECEY

4. Plan de zonage au 1.3300°

- Révision prescrite le 29/01/2010
- Dossier arrêté le 17/12/2018
- Mis à l'enquête publique du 27/03/2019 au 29/04/2019
- PLU approuvé le 26/09/2019

Vu pour rester annexé à la DCC du